



Secrétariat national à la Riposte

5 juillet 2013

LOGEMENT : UNE RÉFORME POUR RÉPONDRE À L'URGENCE SOCIALE

Le projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové a été adopté lors du Conseil des ministres du mercredi 25 juin. Ce projet de loi correspond à une urgence sociale. La situation héritée de dix ans de gestion de droite, impose à la fois une régulation et une protection au service d'une vraie relance de la construction. Il faut une régulation car le logement n'est pas seulement un bien marchand ; c'est aussi un enjeu social et collectif.

La crise du logement participe de la crise sociale. Elle conjugue à la fois prix devenus exorbitants et pénurie. Le mal logement touche près de 4 millions de personnes. La part du logement dans le budget des familles bat des records, pénalisant non seulement les plus fragiles mais aussi les couches moyennes.

Des dizaines de milliers de foyers parfois travailleurs précaires n'ont plus vraiment les moyens de faire face et vivent dans la hantise du lendemain, c'est-à-dire trop souvent de l'expulsion.

La crise du logement, impacts sociaux immédiats

- > 3,6 millions de personnes sont concernées par le mal-logement.
- > 685 000 personnes sont privées de logement personnel.
- > 1,7 million de demandes de logements sociaux ne sont pas satisfaites.
- > Les dépenses de logement du parc privé pèsent pour 39 % dans le budget des 10 % des ménages aux revenus les plus faibles.
- > 3,8 millions de ménages vivent dans la précarité énergétique.

Pour mémoire, le bilan de la droite

- > 3,6 millions de personnes sont mal logées ou sans abri, en 2012, selon la Fondation Abbé Pierre.
- > La déduction des intérêts d'emprunt immobilier sur la résidence principale, mesure emblématique de Sarkozy pour faciliter l'accès à la propriété, n'a eu aucun effet sur les foyers les plus modestes.
- > Les gouvernements UMP ont multiplié les mesures de défiscalisation de l'investissement locatif (comme les dispositifs « Scellier » ou « de Robien ») pour soutenir la filière de la construction, mais cette politique a profité essentiellement aux contribuables aisés sans résorber la crise du logement.

Les principales mesures de la loi

Une loi qui régule le marché de l'immobilier et de la construction :

- > Encadrement des loyers pour préserver le pouvoir d'achat
- > Simplification de la location afin d'améliorer l'accès au logement
- > Encadrement des frais d'agence
- > Clarification de la rémunération et de l'activité des syndics.

Une loi qui sécurise les propriétaires et protège les locataires :

- > Garantie universelle des loyers
- > Lutte contre l'habitat indigne
- > Plus de transparence dans le logement social.

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES : UNE LOI HISTORIQUE

Le projet de loi « pour l'égalité entre les femmes et les hommes » est le premier texte à aborder l'égalité, dans toutes ses dimensions. Il déterminera les principes et objectifs d'une approche intégrée de l'égalité, mêlant des mesures spécifiques et la prise en compte transversale des enjeux de l'égalité dans les politiques publiques. Cette approche sera applicable dans toutes les collectivités publiques : État, collectivités locales, établissements publics nationaux ou locaux.

Les objectifs :

- > faire progresser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- > lutter contre la précarité des femmes,
- > protéger les femmes victimes de violences et garantir leur égale dignité dans la société,
- > assurer une juste représentation des femmes dans la société.

Les mesures :

- > renforcement du dispositif d'ordonnance de protection, en facilitant l'éviction du conjoint violent, en limitant la médiation sociale (uniquement sur demande de la victime), généralisation du « téléphone grand danger », suivi des auteurs de violences, mieux définir les violences psychologiques (délit de harcèlement).
- > demander au Conseil supérieur de l'audiovisuel d'assurer le respect des droits des femmes dans les médias.
- > doubler le taux de modulation des financements aux partis politiques qui ne respectent pas la parité pour les investitures, dans le cadre des élections législatives à l'horizon 2017.
- > généraliser progressivement la parité dans toutes les commissions et instances consultatives et délibératives de l'État.

« La liberté, l'égalité, la dignité des femmes, c'est une cause universelle. C'est l'une des grandes causes qui fait que nous sommes la République française (...). Ce n'est pas l'engagement d'une journée, ce n'est pas même le combat d'une année (...) cette cause là est la justification de tout mandat exercé au nom du peuple français et d'abord le mien » François Hollande, 7 mars 2013.

Quelques chiffres :

- > 80 % des tâches domestiques continuent d'être assurées par les femmes ;
- > un écart de rémunération de 27 % sépare toujours aujourd'hui les hommes et les femmes, lesquelles constituent 80 % des salariés à temps partiel ;
- > il n'y a encore que huit femmes présidentes d'universités ;

- > l'Assemblée nationale ne compte que 26 % de femmes, en dépit de la loi n° 2000-493 du 6 juin 2000 tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électifs et fonctions électives.
- > Seuls 14 % des maires sont des femmes.

Les trois mots clés de cette loi :

- > effectivité : renforcer les mécanismes d'application des dispositions existantes
- > innovation : créer des incitations plus fortes
- > expérimentation : garantie contre les impayés de pensions, déblocage du compte épargne-temps pour financer des services à la personne.

Réforme du congé parental :

- Seuls 18 000 pères y ont recours, sur un total de 540 000 bénéficiaires potentiels.
- > Les parents d'un seul enfant qui avaient jusqu'alors droit à 6 mois de congés se verront proposer 6 mois de plus, à condition que ce soit le second parent qui en soit le bénéficiaire.
 - > Les parents de 2 enfants continueront eux à bénéficier de 3 ans de congé au total, mais 6 mois sur ces 3 ans seront réservés au second parent.
 - > Les familles monoparentales ne seront pas concernées par ce dispositif et leurs droits seront maintenus.
 - > La réforme entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2014 et n'aura pas d'effet sur les droits en cours.

Garantie des pensions alimentaires :

- > Rendre la prestation plus réactive
- > Éviter que les pères ne puissent organiser leur insolvabilité
- > Informer et accompagner les familles
- > Ouvrir un droit à une prestation alimentaire minimale.

Cette loi s'adresse à tous. Elle concernera toutes les femmes, pour les protéger, changer la répartition des charges familiales au sein du couple, en leur offrant de nouvelles opportunités. Cette loi pour l'égalité est une loi de progrès pour les femmes, comme pour les hommes. L'égalité est une conquête pour toute la société, dans la vie économique comme dans la vie politique et sociale.